

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 47/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

**OBJET :** Marche 2025-12 : Maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés par la CCAM

**Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure formalisée en appel d'offres ouvert n°2025-12 relative aux prestations de maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés par la CCAM
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 03/10/2025
- Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures
- Vu la commission d'appel d'offre du 18/11/2025

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure le marché suscité avec l'entreprise, qui a présenté, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Désignation du marché	Entreprises	Montant HT incluant les reconductions	Montant TTC incluant les reconductions
Maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés par la CCAM	SARP	776 766.00€	854 442.60€

Fait à Migennes, le 26 novembre 2025

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 089-248900383-20251126-DEC\_PRES47\_2025-CC